



Boîte Postale 357

25, bd Besson Bey

16023 ANGOULEME Cedex

DGA Ressources et Relations aux Administrés –
Direction des Finances et Conseil de Gestion
SE/2026 – D n° 1

APUREMENT DU DEFICIT DE LA REGIE DE RECETTES NAUTILIS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu, la délibération 2025.12.278 du 18 décembre 2025 donnant délégation au Président pour procéder à l'apurement des manques en deniers des régies de recettes et d'avances de GrandAngoulême jusqu'au seuil de 100 € ;

Vu la décision n°2017-D-18 du 25 janvier 2017 autorisant la régie de recettes de Nautilus à encaisser les produits de la régie par chèques personnalisés de type Actobi,

Vu, l'arrêté n°2025-A-60 du 5 janvier 2026 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Considérant qu'à la suite de la vérification des caisses de la régie de recettes Nautilus à la fin de la journée du 24 octobre 2025, il a été constaté l'absence d'un chèque Sport Actobi d'un montant de 20 €,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est autorisé la prise en charge par le budget principal de la communauté d'agglomération GrandAngoulême du montant du déficit constaté dans la régie de recettes de Nautilus, soit 20 €, imputé à la section de fonctionnement nature 65883 Déficits sur opération de gestion.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 7 janvier 2026

Par délégation
Pour le Président,
Le vice-président



François NEBOUT

Certifié exécutoire
reçu en Préfecture

le : 14 JAN. 2026

publié ou notifié

le : 14 JAN. 2026